

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

**74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
Reçu en préfecture le 30/09/2021  
Affiché le 30/09/2021  
ID : 074-217400860-20210930-DEC\_2021093002-AI



**Décision n° DEC\_2021\_09\_30\_02 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Travaux de sécurisation de la cloche principale de l'église par mesure conservatoire avec le remplacement de la monture**

**Le Maire de Contamine-Sarzin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 et n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de la cloche principale de l'église par mesure conservatoire,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux de sécurisation de la cloche principale de l'église par mesure conservatoire sont attribués à l'entreprise PACCARD FONDERIE domiciliée route des Saintiers à Sevrier (74320) pour un montant de 5 924.20 € HT soit 7 109.04 € TTC.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 30 septembre 2021

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Georges CANICATTI